

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Approuvé en Conseil d'Administration du 05/07/19 (acte n°58)

(En application du Code de l'Éducation : Art. L216-4, L421-23, L423-3, R531-12, R531-52, R531-53... / Loi 2004-809 du 13/08/2004, art. 82 / Décret 2006-753 du 29/06/2006 - Arrêté du 29/09/1997 (titres I, II, III) / Convention de partenariat entre les lycées et la région PACA / Délibérations du Conseil Régional de la région PACA - Règlement intérieur du Lycée et de l'internat.)

**Le service de restauration et d'hébergement ne présente pas un caractère obligatoire : les parents qui choisissent d'inscrire leurs enfants doivent prendre connaissance du règlement et accepter les modalités de fonctionnement.**

## I- Les objectifs et directives du Conseil Régional de la Région PACA

Par délibérations, la Région a défini les orientations du service public régional de restauration lycéenne, reposant notamment sur le développement, chaque fois que possible, des achats de produits frais, locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique...

Les tarifs sont arrêtés par la Région et harmonisés progressivement par le Conseil d'Administration.

Une politique d'aides aux familles est mise en place.

## II- Règles régissant le droit d'accès

À titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'Établissement ayant un lien avec l'activité éducative. L'accueil de groupe, hors période scolaire fera l'objet d'une convention.

III- Jours d'ouverture : L'accueil n'est possible que pendant les périodes et horaires de fonctionnement du Lycée.

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 11h30-12h00 et 12h30-13h00

Mercredi : 11h30 -11h45 et 12h30-12h45

## IV- Modalité d'accès au self-service

Avant de se présenter au self-service, les convives qui ne sont pas demi-pensionnaires doivent avoir un compte créditeur.

## V- Modalités d'inscription

Un système de biométrie est en place au sein du lycée, qui nécessite un enregistrement du contour de la main + un code. C'est l'association de ces deux éléments qui permettra le passage à la borne. Un changement de régime est autorisé en début de trimestre uniquement, sur demande écrite fournie 15 jours avant le début du changement.

Les élèves demi-pensionnaires : remplir la "fiche Intendance". L'inscription est faite en début d'année scolaire pour 1 an.

Les élèves externes qui souhaitent prendre un repas occasionnel doivent, au préalable, acheter leur(s) repas au service Intendance.

Les commensaux qui souhaitent prendre un repas occasionnel doivent, au préalable, acheter leur(s) repas au service Intendance.

VI- Modes de tarification : Les tarifs sont votés par année civile.

Le lycée propose un forfait 5 jours. Il est annuel et divisé en 3 trimestres : Janvier/Mars ; Avril/Juillet ; Septembre/Décembre

Les externes et les commensaux achèteront, quant à eux leurs repas à l'unité. Leur compte sera débité au fur et à mesure des repas consommés à chaque passage à la borne du self.

VII- Modalités de paiement : Les paiements s'effectuent auprès du service Intendance. Les élèves demi-pensionnaire auront également la possibilité de payer leurs factures par Internet via le service « Télépaiement ».

Les forfaits : sont payables d'avance, en début de période, dès réception de l'avis aux familles. En accord avec l'Intendance, à titre exceptionnel, un paiement fractionné pourra être accordé sur demande écrite des familles. Un formulaire est prévu à cet effet.

Les pré-payés : le paiement à l'unité implique que le compte soit approvisionné pour pouvoir passer à la demi-pension.

## VIII- Moyens de paiement

Par **chèque bancaire**, à l'ordre du "Lycée Jacques DOLLE" (notez nom, prénom de l'élève au dos du chèque). En **espèces**, un reçu sera établi par le service Intendance et par **Internet** (via le service « Télépaiement »).

### **IX- Modalités et conditions de remboursement (remises d'ordre sur les tarifs aux forfaits)**

La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires aux forfaits. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées auprès de la Vie Scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise, sauf cas prévus ci-dessous :

**Remise d'ordre attribuée d'office** : départ de l'établissement, décès de l'élève, exclusion, stage en entreprise, voyage scolaire (sauf dans le cas d'appariement/échanges), service non assuré (absence du personnel). Les internes effectuant leur Période de Formation en Milieu Professionnel sur Antibes ont la possibilité de venir manger à la demi-pension. Dans ce cas, ils devront en informer l'Intendance avant le stage et aucune remise d'ordre ne sera effectuée.

**Remise d'ordre résultant de la demande écrite de la famille** : absence de l'élève supérieure à **QUINZE jours consécutifs** (ou DIX jours ouvrables), justifiée par certificat médical, motifs religieux... Aucune remise d'ordre n'est faite quand le Lycée prépare un repas froid.

**Remboursements des trop perçus** : prioritairement, ils seront affectés à la créance suivante.

Sinon ils seront :

- Systématiquement reversés à la famille lorsqu'ils seront égaux ou supérieurs à 8€ et que les coordonnées bancaires seront connues. Si les coordonnées bancaires ne permettent pas le reversement, ils seront acquis à l'établissement après prescription quadriennale
- Définitivement acquis à l'établissement après un délai de 3 mois à compter de sa notification aux familles, si celles-ci n'en ont pas demandé le remboursement lorsqu'ils seront inférieurs à 8€

### **X- Aides financières**

- **Dispositifs nationaux** :

. Bourses Nationales et primes

. Fonds social lycéens, et des cantines : aides ponctuelles, qui peuvent être accordées aux familles en difficultés

- **Dispositifs régionaux** :

. Aide aux élèves boursiers d'État ou aux bénéficiaires de l'ARS, demi-pensionnaires (3 jours minimum) ou internes

. F.S.R.R. (Fonds de Solidarité Régionale Restauration) : aide ponctuelle, pour les familles en difficultés.

**XI- Hygiène et équilibre alimentaire** : Les repas servis sont obligatoirement consommés sur place.

Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique...) sont autorisés à apporter leur repas uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). La mise en place relève de la compétence du Lycée, qui détermine s'il est en mesure d'accueillir l'élève.

Dans le cadre d'activités extérieures validées par l'Administration, il peut être réalisé des paniers repas (froids) à emporter ; dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

**XII- Les menus** : Une commission des menus se réunira régulièrement avec l'Adjoint Gestionnaire, le Chef de Cuisine et ses adjoints, l'infirmière, des parents d'élèves et des élèves. Les menus sont établis selon les recommandations GEM RCN, et dans le respect des règles afférentes au principe de laïcité.

**XIII- Comportement général** : En application du règlement interne du Lycée, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale peut faire l'objet de sanctions. Le Chef d'Établissement est autorisé à prendre les dispositions immédiates qui s'imposent, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'Établissement. En cas de dégradations, l'élève devra prendre en charge les réparations du préjudice constaté.